

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

2021_146

CONVENTION FINANCIERE PETITES VILLES DE DEMAIN

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 octobre 2021.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Pascal, BREGEON Pascal, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	59	

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL, Gilles VINCEY,

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Anne-Marie SINGEOT qui donne pouvoir à Sophie DRIEUX
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Marie-Catherine BARRET-BONNN qui donne pouvoir à Jacques de LA SALLE
- Dominique DELPEUCH qui donne pouvoir à Alain JOUANNY

Excusés : Michel LAVERGNE, Lynda AUBRUN, Bernard MARTIN,

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Odile BERGER, Vice-Présidente en charge de la politique territoriale, s'exprime en ces termes :

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus de ces villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Les Communes de Bellac et du Dorat, auxquelles la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche s'est associée, ont dûment exprimé leur candidature au programme, par courrier en date du 16 septembre 2020 pour Le Dorat et la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et du 17 septembre 2020 pour Bellac. A cet effet, elles s'engagent à renforcer l'attrait du territoire en le redynamisant et le modernisant tout en valorisant le patrimoine dans une démarche de rénovation énergétique et de transition écologique.

Elles souhaitent également revitaliser les centres-bourg en luttant contre la vacance tout en favorisant le maintien et le développement du commerce, et s'engagent à mettre en œuvre tous les outils offerts par le programme Petites Villes de Demain.

Par courrier du 11 décembre 2020, Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a fait connaître que les Communes de Bellac et du Dorat étaient labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Il convient maintenant de conventionner entre les deux communes et la CCHLeM pour la répartition financière des dépenses d'ingénierie.

Aussi, il vous est proposé en annexe, la convention financière liant les deux communes et la CCHLeM au sujet du recrutement du chargé de mission PVD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la délibération de la CCHLEM du 12 avril 2021 ayant pour objet : « Convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain »,

Considérant la délibération de la CCHLEM du 28 juin 2021 ayant pour objet : « Création d'un contrat de projet sur les missions de chargé de mission « Petites Villes de Demain »,

Considérant la nécessité de signer une convention de financement pour ce projet ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 087-200071942-20211108-2021_146-DE

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention financière présentée en annexe

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à l'aboutissement de ce dossier

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 25/11/2021

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le **25 NOV. 2021**
ID : 087-200071942-20211108-2021_146-DE



CONVENTION FINANCIERE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

- L'EPCI de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, représentée par son Président, M. Jean-François PERRIN ;

d'une part,

ET

- La Commune de Bellac représentée par son maire, M. Claude PEYRONNET ;
- La Commune du Dorat représentée par son maire M. Bruno SCHIRA ;

d'autre part,

Considérant la délibération de la CCHLEM du 12 avril 2021 ayant pour objet : « Convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain »,

Considérant la délibération de la CCHLEM du 28 juin 2021 ayant pour objet : « Création d'un contrat de projet sur les missions de chargé de mission « Petites Villes de Demain »,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Les Communes de Bellac et du Dorat, auxquelles la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche s'est associée, ont dûment exprimé leur candidature au programme, par courriers en date du 16 septembre 2020 pour Le Dorat et la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et du 17 septembre 2020 pour Bellac. A cet effet, elles s'engagent à renforcer l'attrait du territoire en le redynamisant et le modernisant tout en valorisant le patrimoine dans une démarche de rénovation énergétique et de transition écologique.

Elles souhaitent également revitaliser les centres bourg en luttant contre la vacance tout en favorisant le maintien et le développement du commerce. Et s'engagent à mettre en œuvre tous les outils offerts par le programme petite ville de demain.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Par courrier du 11 décembre 2020, Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a fait connaître que les Communes de Bellac et du Dorat étaient labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'acter l'engagement des 3 structures dans le programme Petites Villes de Demain.

Les deux communes bénéficiaires doivent élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum, à compter de la date de signature de la convention PVD, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

De plus, cette convention précise les participations financières sur le poste du chargé de mission PVD.

Article 2. Engagement financier des parties

La répartition du coût du chargé de mission PVD, sur la période de la convention PVD, et dans un délai maximum de 18 mois (durée du contrat du chargé de mission) sera établie ainsi :

Coût Annuel Agent	Subvention perçue 75%	Reste à charge Collectivités 25%	Le Dorat	Bellac	CCHLEM
40 944,00 €	30 708,00 €	10 236,00 €	3 412,00 €	3 412,00 €	3 412,00 €
Coût administratif de fonctionnement du poste			750,00 €	750,00 €	
Total à Payer à la CCHLEM			4 162,00 €	4 162,00 €	

Un titre de paiement sera envoyé aux deux communes, par la CCHLEM en fin d'année, au prorata des périodes du contrat du chargé de mission PVD.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Bellac, le Pour la Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche, Le Président, Jean-François PERRIN	
A Bellac, le Pour la Mairie de Bellac, Le Maire, Claude PEYRONNET	
Au Dorat, le Pour la Mairie du Dorat, Le Maire, Bruno SCHIRA	

